

**ARRÊTÉ N° AG 81-2023**

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE MARECHAL FOCH LUNDI 20 MARS 2023**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande de Madame Gaëlle LAURENT d'effectuer des prises de vue de la façade du cinéma par la DRAC le lundi 20 mars 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1**

- Le stationnement est interdit rue Maréchal Foch (devant et tout le long du cinéma).

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le lundi 20 mars 2023 de 8H00 à 12H00.

**Article 3**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place et retirées par les services municipaux.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le

AVALLON, le 16 mars 2023  
Le Maire,



Jamilah HABSAOUI